

**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE**

**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

**2021-01-11**

**PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à huis clos par visioconférence, le lundi 11 janvier 2021 à 19 h 30, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère  
Isabelle Thibeault, conseillère  
MM. Tommy Laliberté, conseiller  
Stéphane Bonneau, conseiller  
Dave Plourde, conseiller  
Jason Turner, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de secrétaire-trésorière.

**21-001**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé par décret depuis le mois de mars;

CONSIDÉRANT le dernier décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption d'arrêtés, le ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020, concernant le budget, ainsi que de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 concernant les autres sujets
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020, concernant le budget, ainsi que de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 concernant les autres sujets
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de décembre 2020
  - 5.2 Rapport des revenus de décembre 2020
  - 5.3 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles 2021
  - 5.4 Taxation 2021 – Adoption du règlement n° 21-263 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021
  - 5.5 Séances publiques 2021 – Modification de la date de la séance ordinaire d'avril et des séances extraordinaires de décembre
  - 5.6 Élus municipaux – Modification des représentants auprès des différents comités
  - 5.7 OMH de Maria-Chapdelaine – Acceptation du budget 2021
  - 5.8 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal du Québec*
  - 5.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 372 700 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2021
  - 5.10 Ouverture des soumissions – Financement permanent auprès du ministère du Revenu dans le cadre des Règlements d'emprunt numéros 13-182, 13-183, 13-190, 16-206, 18-237 et 18-234
  - 5.11 Adoption du Règlement d'emprunt n° 20-260 décrétant une dépense de 1 260 658 \$ et un emprunt de 1 260 000 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'eau potable et pour l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre sur la rue de l'Église
  - 5.12 Adoption du Règlement d'emprunt n° 20-262 abrogeant le Règlement n° 20-252

- 6. TRANSPORTS**
  - 6.1** MTQ – Acceptation des travaux de balayage de rues et transmission de la facture
  - 6.2** *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* – Demande de subvention
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 8.1** Rapports de l'inspecteur en bâtiment de décembre 2020
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
  - 9.1** Rapport de la bibliothèque Denis-Lebrun pour l'année 2020
  - 9.2** Emploi d'été Canada – Autorisation de présenter une demande
- 10. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
  - 10.1** Demandes de don – 19<sup>e</sup> radiothon de la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine
  - 10.2** Ville de Dolbeau-Mistassini – Demande de subvention
- 11. RÉOLUTIONS**
  - 11.1** Recensement canin – Hausse du coût de la licence visant à assurer un bon contrôle des chiens
  - 11.2** Multi-Services Albanel – Reconnaissance du caractère supralocal
  - 11.3** Adoption du Règlement n° 20-261 (SQ 20-04) concernant les animaux
- 12. FORMATIONS**
- 13. INFORMATION**
- 14. INVITATIONS**
- 15. CORRESPONDANCE**
  - 15.1** Saint-Vincent de Paul conférence d'Albanel – Remerciements pour la participation à l'activité « Paniers de Noël 2020 »
  - 15.2** Centre de Ressources pour Hommes Optimum Saguenay–Lac-Saint-Jean – Remerciements pour le don octroyé
- 16. SUIVI DES COMITÉS**
- 17. AUTRES SUJETS**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**21-002**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
 APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

21-003

3. **EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020, CONCERNANT LE BUDGET, AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020 CONCERNANT LES AUTRES SUJETS**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020, concernant le budget, ainsi que de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 concernant les autres sujets;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020, concernant le budget, ainsi que de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 concernant les autres sujets.

21-004

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020, CONCERNANT LE BUDGET, AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020 CONCERNANT LES AUTRES SUJETS**

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER

APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020, concernant le budget, ainsi que de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 concernant les autres sujets tels que présentés aux membres du conseil.

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJETÉES**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **234 703,29 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

---

Stéphanie Marceau, CPA, CA,  
Directrice générale

**5. ADMINISTRATION**

21-005

**5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de décembre 2020 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	92 527,59 \$
Comptes payés	84 515,43 \$
Salaires nets de décembre 2020 et REER	57 660,27 \$
<b>Total :</b>	<b>234 703,29 \$</b>

**5.2 RAPPORT DES REVENUS DE DÉCEMBRE 2020**

Le rapport des revenus pour le mois de décembre 2020, d'une somme de **38 734,45 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

21-006

**5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE certaines dépenses de la municipalité sont fixes ou inévitables et qu'il est impossible de ne pas encourir;

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement des dépenses dites incompressibles pour l'année 2021 telles qu'énumérées dans la liste suivante :

**LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES POUR 2021**

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX	874 200 \$
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE	409 800 \$
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT À LONG TERME, CAPITAL ET INTÉRÊTS	175 000 \$
RÉGIE GEANT	161 000 \$
ÉLECTRICITÉ (HYDRO-QUÉBEC)	108 500 \$
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES	84 700 \$
ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU	13 500 \$
CONCIERGERIE DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE	12 500 \$
TÉLÉPHONE (BELL CANADA)	7 800 \$
CONCIERGERIE DU CAMPING MUNICIPAL	6 000 \$
INTERNET	5 300 \$
CONCIERGERIE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE	5 000 \$
CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR	4 500 \$
REMBOURSEMENT DE TAXES TROP PERÇUES	3 000 \$
OUVERTURE DES PORTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 200 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>1 872 000 \$</b>

21-007

**5.4 TAXATION 2021 – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 21-263  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR  
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* ainsi que la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a adopté, lors d'une session extraordinaire de son conseil municipal tenue le 21 décembre 2020 (résolution numéro 20-272), les prévisions budgétaires pour l'année 2021 totalisant trois-millions-cent-quarante-sept-mille-trois-cent-cinquante-quatre dollars (3 147 354 \$);

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation (articles 244.29 et 244.30);

ATTENDU QUE, suivant l'article 244.36.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), le conseil de la municipalité d'Albanel peut fixer un taux varié de taxe foncière générale pour toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q. c. M-14);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel doit décréter des taux suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), le conseil de la municipalité d'Albanel peut fixer des tarifs pour les services qu'elle fournit sur son territoire ainsi que pour l'utilisation de certains biens municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet dudit règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement numéro 21-263 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021.

**21-008**

**5.5 SÉANCES PUBLIQUES 2021 – MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE D’AVRIL ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DE DÉCEMBRE**

ATTENDU QUE, selon l’horaire des séances publiques du conseil, adopté lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 dans la résolution n° 20-254, la date de la séance ordinaire d’avril 2021 ne tenait pas compte du congé de Pâques;

ATTENDU QU’il est souhaité que les prévisions budgétaires 2022 soient adoptées une semaine plus tôt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel autorise la modification du calendrier des séances publiques 2021 de la façon suivante :

- Modification de la date de la séance ordinaire du 5 avril pour le mardi 6 avril;
- Modification de la date des séances extraordinaires du 20 décembre pour le lundi 13 décembre 2021.

**5.6 ÉLUS MUNICIPAUX – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

Aucun changement n’ayant été apporté à la liste des représentations, le conseil municipal annule ce point.

**21-009**

**5.7 OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH) DE MARIA-CHAPDELAINE – ACCEPTATION DU BUDGET 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel accepte, par cette résolution, le budget 2021 de l’Office municipal d’habitation de Maria-Chapdelaine avec un apport municipal de 5 200 \$.

21-010

**5.8 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette Municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel, conformément à l'article 1066 du *Code municipal du Québec*, mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la Municipalité.

21-011

**5.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 372 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 JANVIER 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Albanel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 372 700 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
13-182	112 600 \$
13-183	10 400 \$
13-190	57 100 \$
13-190	2 000 \$
16-206	17 000 \$
18-237	129 200 \$
18-234	44 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 13-182, 13-183, 13-190, 16-206, 18-237 et 18-234, la Municipalité d'Albanel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>22 100 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>22 600 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>22 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>23 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>23 600 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>258 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 13-182, 13-183, 13-190, 16-206, 18-237 et 18-234 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**21-012**

**5.10 OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FINANCEMENT PERMANENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 13-182, 13-183, 13-190, 16-206, 18-237 ET 18-234**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 janvier 2021, d'une somme de 372 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 100 \$	0,60000 %	2022
22 600 \$	0,70000 %	2023
22 800 \$	0,85000 %	2024
23 400 \$	1,00000 %	2025
281 800 \$	1,15000 %	2026

Prix : 98,47300

Coût réel : 1,46926 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES PLAINES BORÉALES

22 100 \$	1,51000 %	2022
22 600 \$	1,51000 %	2023
22 800 \$	1,51000 %	2024
23 400 \$	1,51000 %	2025
281 800 \$	1,51000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,51000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

La Municipalité d'Albanel accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2021 d'une somme de 372 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 13-182, 13-183, 13-190, 16-206, 18-237 et 18-234. Ces billets sont émis au prix de 98,47300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Les billets, capital et intérêts, sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**21-013**

**5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20-260 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 260 658 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 260 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLOPÉDESTRE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel désire procéder aux travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable ainsi qu'à l'aménagement d'une piste cyclopédestre sur la rue de l'Église;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 1 260 658 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel assumera une partie du coût de la façon suivante :

➤ Fonds général ..... 658 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 1 260 000 \$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (subvention par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement d'emprunt numéro 20-260 décrétant une dépense de 1 260 658 \$ et un emprunt de 1 260 000 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'eau potable et pour l'aménagement d'une piste cyclopédestre sur la rue de l'Église.

**21-014**

**5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20-262 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 20-252**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a décrété, par le biais du règlement d'emprunt n° 18-237, une dépense initialement estimée de 1 413 708 \$ et un emprunt de 1 399 708 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'eau potable sur la rue Principale Sud et sur la rue Industrielle Nord;

ATTENDU QUE le total des dépenses est maintenant estimé à 1 602 025 \$ à la suite de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (subvention par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) : 870 889 \$ proviennent du programme 2014-2018, et 399 602 \$ proviennent du programme 2019-2023);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 20-252;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 18-237 afin d'y modifier le montant estimé des dépenses ainsi que les clauses de taxation et de tarification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement numéro 20-262 abrogeant le règlement d'emprunt 20-252 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 18-237 concernant le montant estimé des dépenses et les clauses de taxation et de tarification.

## **6. TRANSPORTS**

**21-015**

### **6.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ACCEPTATION DES TRAVAUX DE BALAYAGE DE RUES ET TRANSMISSION DE LA FACTURE**

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Église se trouve sur la route 169 dont l'entretien incombe au MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate chaque année une entreprise pour procéder au balayage des rues du village incluant la rue de l'Église;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les travaux de balayage sur la portion de la rue de l'Église qui est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et de transmettre une facture lorsque les travaux seront terminés.

21-016

**6.2 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2019, le ministère des Transports du Québec a procédé au lancement du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (VÉLOCE III) – Volet 2 : *Amélioration des infrastructures de transport actif* en vigueur lors des années financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel a pour projet d'aménager une piste cyclo-pédestre afin d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des autres usagers sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le projet de piste cyclo-pédestre répond à tous les critères du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux est estimé à 163 200 \$ et que le programme rembourse jusqu'à 50 % des dépenses admissibles;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière de 81 600 \$ au ministère des Transports dans le cadre de son *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) – Volet 2 : *Amélioration des infrastructures de transport actif* pour le projet d'aménagement d'une piste cyclo-pédestre sur la rue de l'Église.

La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts du projet.

**7. HYGIÈNE DU MILIEU**

**8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**8.1 RAPPORTS DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE DÉCEMBRE 2020**

Le rapport de l'inspecteur pour le mois de décembre 2020 fait état de :

<b>Nature des demandes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Total \$</b>
Permis de construction (autre)	1	4 000 \$
Permis de rénovation	1	10 000 \$
Permis de coupe de bois	2	
Recherche pour certificat de localisation	1	

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN POUR L'ANNÉE 2020**

Les statistiques pour l'année 2020 font état des résultats suivants :

MOIS	USAGERS	PRÊTS DE LIVRES ET MATÉRIEL	SERVICE NUMÉRIQUE		
			PRÊTS DE LIVRES NUMÉRIQUES	TÉLÉCHARGE -MENTS	USAGERS
Janvier	525	238			
Février	525	199	21	20	8
Mars	527	140	40	39	12
Avril	530	0	42	41	12
Mai	530	13	28	26	8
Juin	532	135	60	58	8
Juillet	535	114	30	28	11
Août	540	195	46	45	7
Septembre	541	217	38	38	10
Octobre	545	185	42	36	8
Novembre	547	169	38	35	10
Décembre	547	230	33	29	10

**21-017**

### **9.2 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE, chaque année, la Municipalité doit pourvoir plusieurs postes étudiants pour le Camp de jour, le Camping municipal d'Albanel et la tonte de gazon;

ATTENDU QUE le programme Emploi d'été Canada offre des subventions aux employeurs afin d'inciter l'embauche étudiante, une initiative qui vise à fournir des services dans le but d'aider les jeunes à développer les compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à présenter une demande à Emploi d'été Canada en vue de l'embauche de quatre étudiantes ou étudiants pour le Camp de jour 2021, d'une étudiante ou un étudiant pour le Camping municipal d'Albanel et d'une étudiante ou un étudiant pour la tonte de gazon.

## **10. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**

**21-018**

### **10.1 DEMANDES DE DON – 19<sup>E</sup> RADIOTHON DE LA FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINE**

ATTENDU QUE la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine tient chaque année un radiathon afin d'amasser du financement;

ATTENDU que les sommes recueillies servent entièrement à doter l'Hôpital de Dolbeau-Mistassini et les CHSLD de Mistassini et de Normandin d'équipements spécialisés qui aident à améliorer les services à la population et à favoriser la venue de nouveau personnel médical utilisant ces appareils;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise une somme de 300 \$ à titre de participation financière à l'occasion du 19<sup>e</sup> radiathon de la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine.

### **10.2 VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le conseil de la municipalité souhaite plus d'information à ce sujet et reporte donc ce point à une séance ultérieure.

## **11. RÉSOLUTIONS**

**21-019**

### **11.1 RECENSEMENT CANIN – HAUSSE DU COÛT DE LA LICENCE VISANT À ASSURER UN BON CONTRÔLE DES CHIENS**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU les nouvelles obligations et responsabilités dévolues aux municipalités à l'égard des chiens dangereux ou potentiellement dangereux;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution n° 21-016, la Municipalité a abrogé le règlement n° 17-223 (SQ 17-04) et adopté le règlement n° 20-261 (SQ 20-04) concernant les animaux afin de tenir compte de la nouvelle législation provinciale;

ATTENDU QUE les nouvelles obligations requièrent davantage de ressources humaines au sein de la municipalité, notamment quant à la nomination d'un inspecteur;

ATTENDU QUE le coût actuel de la licence est de 25 \$ par année pour toutes les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC, par l'entremise de leur maire respectif, ont convenu d'harmoniser la tarification des licences de chiens afin de faciliter la tâche du contrôleur;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète une hausse du coût annuel de la licence pour les chiens de 5 \$, laquelle sera dorénavant à 30 \$, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**21-020**

**11.2 MULTI-SERVICES ALBANEL – RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE SUPRALOCAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel a la responsabilité de recommander les organismes qui sont à caractère supralocal sur son territoire auprès des instances de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Multi-Services d'Albanel est déjà accepté auprès de la Commission comme organisme exempt de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme répond aux critères d'organisme supralocal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel recommande l'ajout de l'organisme Multi-Services Albanel à la liste des organismes reconnus de la MRC de Maria-Chapdelaine.



**21-021**

**11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 20-261 (SQ 20-04) CONCERNANT LES ANIMAUX**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 25 mai 2004 le règlement numéro S.Q.-04-04 (04-121) concernant les animaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 6 mars 2017 le règlement numéro 17-233 (SQ 17-04) concernant les animaux lequel abrogeait le règlement numéro S.Q.-04-04 (04-121);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 17-233 (SQ 17-04) concernant les animaux afin de tenir compte de la nouvelle législation provinciale;

ATTENDU les nouvelles obligations et responsabilités dévolues aux municipalités à l'égard des chiens dangereux ou potentiellement dangereux;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement, de même que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement portant le numéro 20-261 (SQ 20-04) concernant les animaux.

**12. FORMATIONS**

**13. INFORMATION**

**14. INVITATIONS**

**15. CORRESPONDANCE**

**15.1** Saint-Vincent de Paul conférence d'Albanel – Remerciements pour la participation à l'activité « Paniers de Noël 2020 »

**15.2** Centre de Ressources pour Hommes Optimum Saguenay–Lac-Saint-Jean – Remerciements pour le don octroyé

**16. SUIVI DES COMITÉS**

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Le sujet discuté porte notamment sur :

- L'ouverture des pistes de fat bike à l'Association des sportifs.

**17. AUTRES SUJETS**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance se tenant à huis clos par visioconférence et en raison du fait qu'aucune question n'a été envoyée au conseil par voie électronique, aucune question ne fut posée.

**21-022**

**19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 19 h 53.

Fait et passé à Albanel en ce onzième jour de janvier 2021.

---

FRANCINE CHIASSON, mairesse

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale